

Département de Seine-Maritime

Mairie de Blainville-Crevon

Code Postal : 76116
Téléphone : 02.35.34.0160

2024	011
------	-----

ARRÊTÉ

Le Maire de BLAINVILLE-CREVON,

VU, Le Code de la Route,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Rural,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU, l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,

VU, la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la demande présentée par l'entreprise SARL ADCOM pour le compte d'ORANGE,

VU, l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUCHY,

CONSIDÉRANT que pendant le déroulement des travaux de dépose des anciens câbles cuivre sur la Route de Morgny, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} - À compter du lundi 5 février 2024 et jusqu'au vendredi 9 février 2024, la circulation sera réglementée par alternat manuel sur la route de Morgny.

Article 2 - Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 - Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront apposés par les soins de l'entreprise SARL ADCOM afin de signaler les travaux aux usagers des voies concernées.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions mentionnées aux articles précédents.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'entreprise SARL ADCOM avant le début des travaux.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BUCHY
- Monsieur le Président du Département
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL ADCOM

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blainville-Crevon, le 1^{er} février 2024.

Le Maire,
Philippe PICARD